

## FLASH INFO du 14 décembre 2009

### Accord du 4 décembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés

Un accord a été signé le 4 décembre 2009 entre l'UIMM et les organisations syndicales, CFDT, FO, CFTC et CGC relatif à l'emploi des salariés âgés.

Cet accord met en place, dans le cadre de la négociation triennale de branche sur la GPEC, une politique de branche en faveur de l'emploi des salariés âgés concernant toutes les entreprises de la branche. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conclu pour trois ans, l'accord engage **la branche**, sur cette durée, à mettre en œuvre les mesures qu'il prévoit, pour atteindre l'objectif de **maintenir un pourcentage au moins égal à 12% de salariés âgés de 55 ans et plus employés dans la branche, et, parmi ces 12%, d'un pourcentage au moins égal à 5% de salariés âgés de 58 ans et plus.**

Ces mesures s'inscrivant dans les six domaines d'action visés par la loi, consistent à fournir des informations et des outils pédagogiques, pour sensibiliser, les entreprises et leurs salariés, à la nécessité de prolonger la durée des carrières professionnelles au-delà de l'âge moyen actuel de 58 ans, et aider les entreprises à mettre en œuvre les moyens adaptés à leur situation particulière, pour y parvenir.

Compte tenu de ce contexte de maintien dans l'emploi des salariés âgés, les questions de santé au travail sont importantes. Aussi, dans le domaine d'action de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des situations de pénibilité en faveur des salariés âgés, l'accord fournit une méthode aux entreprises pour leur permettre de renforcer ou de mettre en œuvre une politique visant à prévenir les risques professionnels et à améliorer la qualité de vie au travail.

En application de la loi et compte tenu des précisions apportées par la circulaire administrative du 9 juillet 2009 et des informations figurant sur le site du Ministère du travail ([www.emploiesseniors.gouv.fr](http://www.emploiesseniors.gouv.fr)), cet accord permet, **dès son dépôt**, avant fin décembre 2009, aux entreprises et aux groupes d'entreprises de la branche, **dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 300 salariés**, de **ne pas payer la pénalité de 1% de leur masse salariale** au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, instituée par la loi **à partir du 1er janvier 2010**, sans qu'elles aient à conclure un accord collectif ou à prendre une décision unilatérale, à leur niveau, comportant un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés.

Vous trouverez le texte du présent accord en cliquant [ici](#)